

Référence : C.N.282.2024.TREATIES-XXVII.5 (Notification dépositaire)

CONVENTION SUR LA PROTECTION ET L'UTILISATION DES COURS D'EAU
TRANSFRONTIÈRES ET DES LACS INTERNATIONAUX

HELSINKI, 17 MARS 1992

CÔTE D'IVOIRE : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 10 juillet 2024.

La Convention entrera en vigueur pour la Côte d'Ivoire le 8 octobre 2024 conformément au paragraphe 3 de l'article 26 qui stipule :

« A l'égard de chaque Etat ou organisation visé à l'article 23 qui ratifie, accepte ou approuve la présente Convention ou y adhère après le dépôt du seizième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la Convention entre en vigueur le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date du dépôt par cet Etat ou organisation de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. »

Le 11 juillet 2024

